

Procès -verbal Conseil Municipal du 15 Septembre 2022

Présents : Philippe Debatisse, Olivia Cazareth, Jocelyne Allain, Jeannette Hamon, Sabrina Reguer, Didier Thibault, Marie Fuks

Absents excusés : Eric Letellier pouvoir à Patrick Bailleau, Stéphane Toutain pouvoir à Olivia Cazareth

Ouverture de la séance à 19h

Désignation d'un secrétaire de séance

Marie Fuks

Approbation du CR de la dernière réunion

Le CR du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour général

1. Participation financière 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'Eure-et-Loir

Le FSL s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent indépendant ou s'y maintenir. C'est le département qui depuis 2005 a la responsabilité du FSL. En 2021, sur 4274 demandes, 3562 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien au logement, d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone pour un total de 1 917 345 euros. Les communautés de communes et communes ont la possibilité d'abonder le FSL. Monsieur le maire propose de verser comme les années précédentes 50 euros au FSL.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation communale au FSL d'un montant de 50 euros.

2. Décision modificative n°1 au budget primitif

Vente du broyeur : Lors de la vente du broyeur à la Société Mineur, les écritures de session n'ont pas été faites. La trésorerie nous demande de régulariser le budget par une décision modificative car il manque 2000 euros pour équilibrer le budget. Monsieur le maire propose de prélever 2000 euros sur l'imputation 622.

Chapitre 014 : Atténuation de produit (Fonds de Péréquation Intercommunal). Ce chapitre va être en dépassement car une des imputations qui était l'année dernière à 3910 euros est passée cette année (2022) à 4721 euros. Le prévisionnel était de 4000 euros et il convient de rajouter au 739221 + 800 euros que l'on prend à l'imputation 615228

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget primitif.

3. Règlement de l'aire de loisirs (boulodrome et aire de pique-nique)

Afin de préserver la salubrité et la tranquillité des utilisateurs et du voisinage de l'aire de loisirs, monsieur le maire propose de mettre en place un règlement qui fera l'objet d'un arrêté municipal. Ce règlement a notamment pour but d'améliorer le tri des déchets qui pour l'heure ne font l'objet d'aucun tri ce qui impose au personnel communal, voire aux élus, de faire directement le tri dans les poubelles lorsqu'elles sont pleines. Une poubelle jaune destinée aux emballages, une poubelle destinée au verre et deux poubelles sur pied destinées aux déchets ménagers non recyclables sont disponibles sur le site et identifiées pour faciliter ce tri.

Monsieur le maire fait lecture du règlement aux conseillers.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place et les termes du règlement de l'aire de loisirs

4. Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Suite au problème de personnel rencontré pour assurer l'entretien du village, afin de pallier l'absence de l'agent employé par GRACES pour la commune, monsieur le maire propose de recruter un agent sur un emploi non permanent de 15h par semaine en CDD renouvelables. Cette procédure temporaire répond à un surcroît de travail lié à l'absence de l'agent actuellement en arrêt maladie prolongé. Cette embauche prendra effet à dater du 26 septembre. La durée de ce type de contrat est de 12 mois maximum. Actuellement l'agent en arrêt n'entraîne pas de frais pour la commune car il est mis à disposition par GRACE.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de recruter un agent par accroissement temporaire d'activité sur une base de 15h par semaine.

5. Règlement de la cantine

Monsieur le maire informe le conseil que le règlement de la cantine a fait l'objet d'une mise à jour sur plusieurs points : Les tarifs ont été retirés car ils sont voués à changer ; En cas de maladie si les parents ne préviennent pas les repas sont facturés ; Les moyens de paiement ont été modifiés car les parents peuvent aller dans un point de paiement de proximité ; La serviette de table individuelle, dans un souci écologique et économique, est remise en place. Les enfants l'amène le lundi et la ramène à la maison le vendredi ; Concernant la discipline le système de sanctions a été révisé : Un mot sera mis dans le cahier en cas de non-respect des règles de la cantine. Au bout de 3 mots dans le mois un avertissement avec convocation de la famille, et après 3 avertissements exclusion temporaire.

A noter : une réflexion va être conduite pour mettre en place les repas à 1 euros

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement de la cantine.

6. Règlement de la garderie

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a apporté au règlement de la garderie les mêmes modifications que celles apportées au règlement de la cantine à l'exception des tarifs qui n'étaient pas précisés initialement. Il propose au conseil de valider les modifications apportées au règlement de la garderie.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement de la garderie

7. Convention de fourniture de repas livrés

Afin de confier à la société La Normande la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire de la Puisaye, monsieur le maire présente au CM la convention de fourniture de repas livrés que la commune doit signer. Cette convention définit entre autres, les prestations, la composition générale des repas, les menus et portions (cahier de grammage), l'organisation des commandes et des livraisons (passation des commandes, jours de livraison, emballages réutilisables), les règles et contrôles sanitaires, les conditions financières (2.9608 HT pour le déjeuner primaire, 2.9608HT pour le déjeuner accompagnant, 2.9161HT pour le déjeuner pique-nique), les modalités de facturation, les conditions de validité de la convention. Monsieur le maire précise que les tarifs de la Normande augmentent suite au rajout du pain consécutif à la défection du boulanger de Neuilly sur Eure et aux augmentations des coûts des matières premières.

Monsieur le maire soumet la convention au vote du CM.

*L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité
la convention de fourniture de repas livrés par la société La Normande*

8. Avis de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA FILLATRE

Conformément au code de l'environnement, une consultation du public doit être mise en place dans le cadre de l'installation d'un élevage de porcs faisant l'objet d'une demande d'enregistrement par la SCEA FILLATRE. **Cette consultation du public se déroulera à la mairie de Saint-Ovin dans la Manche du mardi 23 aout 2022 au mardi 20 septembre 2022 inclus.** Le public et les communes concernées peuvent formuler leurs observations sur un registre en mairie de Saint Ovin ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gpouv.fr. A l'issue de la consultation l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières. Notre commune étant concernée par le plan d'épandage sur 39 hectares (soit 17% du plan d'épandage) (propriété de Sébastien Mineur) monsieur le maire présente la carte du plan d'épandage prévu et engage la discussion afin de recueillir l'avis du conseil.

Pour rappel : L'épandage de lisier est une technique destinée à répartir sur les sols et les cultures des déchets organiques et débris végétaux. Le lisier provient essentiellement des déjections organiques et urines d'animaux issus de l'activité d'élevage : bovins, volaille et porc.

Avant tout épandage de lisier, un état des lieux du sol est réalisé afin de s'assurer que le sol est perméable au lisier et ne risque pas de favoriser une stagnation prolongée, ni à un ruissellement en dehors du champ d'épandage. Les plans d'épandage prennent en compte la composition des lisiers, la méthode d'épandage, la nature des habitations voisines et la situation environnementale. L'épandage doit être réalisé à 35 mètres des cours d'eau, rivières, ruisseau, marres et toutes sortes de plans d'eau (à 100 mètres dans certains cas d'effusion de boues urbaines ou d'effluents industriels).

Nuisances olfactives : D'une manière simplifiée, les odeurs émises proviennent du contact plus ou moins important du lisier avec l'air. Une émission importante d'odeurs a lieu au moment de l'épandage mais ne dure que pendant cette période: on parle alors de « bouffée d'odeurs à l'épandage ». L'émission d'odeurs décroît ensuite très rapidement dans les heures qui suivent puis une deuxième phase se met en place avec une reprise de l'émission ; on parle de « rémanence des odeurs après épandage. Différents facteurs interviennent sur l'émission d'odeurs à l'épandage : les conditions climatiques (température, vitesse et orientation du vent), le matériel d'épandage, la quantité de lisier épandu, la surface réceptrice.

Le choix du matériel d'épandage représente une voie efficace de réduction des odeurs à l'épandage. L'utilisation de rampe à pendillards représente un premier pas vers la réduction des odeurs à l'épandage. En effet, de par son principe (dépôt au niveau du sol - faible pression de sortie), l'utilisation d'une rampe à pendillard permet de limiter l'éclatement du lisier en fines gouttelettes et donc de réduire la surface de contact entre le lisier et l'air à la sortie de la tonne. L'injection du lisier dans le sol par l'utilisation d'enfouisseurs - sur prairies et sur cultures - permet de réduire de moitié l'émission d'odeurs au moment de l'épandage (bouffée) (Phillips et al., 1990). (Source : [1999-PUB00007712.pdf \(set-revue.fr\)](#))

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'épandage des lisiers de la SCEA FILLATRE sur des terrains communaux

Informations et questions diverses

- **Toiture de l'école :** monsieur le maire propose de faire des devis et de consulter des banques pour solliciter un prêt ainsi que Madame Kelche inspectrice conseillère aux décideurs locaux pour nous conseiller sur le financement du projet de manière à ne pas trop endetter la commune. Une élue propose de se rapprocher de La Framboisière qui a refait la toiture de son école. En faisant l'isolation du mur côté rue il pourrait être possible d'obtenir une subvention d'Energie Eure et Loir. La mise en place de panneaux solaires ne serait pas subventionnée car il faut 1000 m² de superficie.
- **Proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune »** AXA propose d'organiser une réunion lors d'un conseil et/ou de distribuer des flyers dans la commune pour expliquer aux habitants l'offre commerciale type « contrat groupe » complémentaire santé (mutuelle) permettant de bénéficier d'un abattement en fonction du nombre de personne. Le CM donne son accord pour le recevoir.
- **Projet de bibliothèque partagée** à la place de la machine à pain. Devis et photo présentés par monsieur le maire d'un montant de 517 euros. Les conseillers sont favorables au projet.

- **Projets 2023 :**
 - o Chape dans l'atelier de l'employé communal
 - o Abris technique à la place du bâtiment en fond de jardin du presbytère + 3 mètres sur le terrain arrière (Permis de construire à demander pour établir le local avant la mise en place du nouveau PLU). Un élu propose d'utiliser l'ancien barnum qui n'est plus aux normes pour recevoir du public, de le renforcer et de le barder. L'idée est favorablement accueillie par le conseil.

- Grange de l'école : Deux devis demandés pour la réfection de la toiture en tuile plates, la lucarne, le linteau et les piliers en briques de la grande porte. Reçu un premier devis d'un montant de 47 552 TTC (39 626 HT). En attente de 2 autres devis.
- City Park en vue d'améliorer le vieux terrain de tennis. Devis de plus de 60 000 euros. Monsieur le maire à RV avec une personne de l'académie d'Orléans qui va nous accompagner pour les demandes de subventions.
- Cuisine et peinture du logement du presbytère. La peinture sera faite par le nouvel employé communal.
- Plateforme en tout venant à l'emplacement du terrain communal (1 hectare) où sera stockée la borne d'apport volontaire du verre. Elle pourra servir pour les manifestations communales et le parking. Prévoir l'arrivée d'eau et le courant. Prévoir devis par Enedis. Le conseil valide l'idée. Voir le budget.
- **11 novembre et Repas des aînés** => choix du traiteur, animation. Les conseillers valident l'idée de reprendre le même traiteur et le même fournisseur du dessert. Pour l'animation des suggestions sont faites. Des demandes de devis vont être faites.
- **Bulletin municipal** : idées soumises = coupe intervillage, Groupe randonnée le mercredi après-midi...
- **PLUI** information du maire sur le zonage et les prochaines étapes
- **Assurance communale** : Nous avons reçu un devis de Groupama vs SMACL à étudier. Le commercial propose de venir au prochain conseil si toutefois la proposition commerciale est intéressante.
- **SIRTOM** : Le SIRTOM nous a informé du passage des agents de la société SEPUR chez les habitants pour les étrennes. La photo des agents nous sera fournie et ils auront une tenue de travail SEPUR. Si le conseil est d'accord une information préalable sera adressée aux habitants afin de les prévenir. Les conseillers sont d'accord pour que les agents passent chez les habitants.
- **Animation CDL** : repas Moules frites prévu le 19 novembre.
- **Fibre** : information au public à distribuer pour réunion publique le 29 septembre à 18h à la salle des fêtes.
- **Prochain conseil** le jeudi 13 octobre pour le PLUI

La séance est levée à 20h55